



Arc-en-Barrois

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

-----  
**Mairie d'ARC EN BARROIS**

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // [mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr](mailto:mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr)

**Procès-verbal de séance**

**Conseil Municipal du 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle des Fêtes d'Arc en Barrois le lundi 25 mai à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

**Ordre du Jour :**

- ✓ *Élection du Maire,*
- ✓ *Délibération relative au nombre des adjoints,*
- ✓ *Élection des Adjoints,*
- ✓ *Indemnités des Maire et Adjoints,*
- ✓ *Nomination des Conseillers Communautaires,*
- ✓ *Vote des délégations du Conseil Municipal au Maire,*
- ✓ *Organisation des commissions communales,*
- ✓ *Représentations à divers organismes.*

Tous les conseillers sont présents.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Elodie JUILLET est désignée secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture des résultats des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars dernier :

ANDREOTTI Daniel	298	MIELLE Séverine	290
CHANTOME Pascal	297	MOLARD Julia	263
DURAND Delphine	68	RENAUDIN Alain	263
FREQUELIN Philippe	289	RENAUDIN Anne-Marie	272
GERVASONI Maryse	267	ROSSIGNOL Claude	77
GUILLEMIN Daniel	84	ROSSIGNOL Frédéric	275
HOFER Guillaume	295	SUC Olivier	97
HUVIG Sébastien	71	THOUVENIN Matthieu	286
KEBIR Tiffany	65	WAGNER Jean-Charles	287
JUILLET Elodie	294	ZED Patrick	292
MARTIN Carole	263		

Le Maire revient sur les mesures de confinement relatives à la lutte contre l'épidémie de COVID 19 qui ont commencé le 17 mars 2020 soit le surlendemain des élections municipales.

L'ancien Conseil a donc été prorogé jusqu'au 18 mai, date de l'installation du nouveau Conseil Municipal. Il convient maintenant de procéder aux élections réglementaires concernant le Maire et les adjoints.

Philippe FREQUELIN donne la parole à Maryse GERVASONI, doyenne de l'assemblée des élus.

---

## Élection du Maire

---

Après avoir émis des vœux pour la réussite de la nouvelle équipe, Maryse GERVASONI recueille les candidatures au poste de Maire : une seule candidature, celle de Philippe FREQUELIN, Maire sortant.

Délibération n° : D202018

**Objet de la délibération**  
Élection du Maire

Madame Maryse GERVASONI, doyenne d'âge est nommée Présidente de séance pour ce qui concerne l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Elodie JUILLET pour assurer ces fonctions. Faute d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

La Présidente fait un appel de candidatures en vue de l'élection du Maire, puis il est procédé au vote. Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Monsieur Philippe FREQUELIN ayant obtenu 15 voix (quinze voix) soit la majorité absolue est proclamé Maire

**A l'unanimité**  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Philippe FREQUELIN remercie les conseillers municipaux de leur confiance et indique la nécessaire confiance qui devra présider aux débats et à l'action municipale tout au long des six années à venir.

---

## Élection des Adjointes

---

Les conseillers municipaux sont invités à fixer le nombre des adjoints.

Délibération n° : D202019

**Objet de la délibération**  
Fixation du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

**A l'unanimité**  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Le Maire recueille les candidatures au poste de Premier Adjoint : une seule candidature, celle de Frédéric ROSSIGNOL, Adjoint sortant.

**Délibération n° : D202020**

**Objet de la délibération**  
Election du Premier  
Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Le Maire procède à l'appel des candidatures, et il est procédé au vote. Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

**A l'unanimité**  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Monsieur Frédéric ROSSIGNOL ayant obtenu 15 voix (quinze voix) soit la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint.

Le Maire recueille les candidatures au poste de Deuxième Adjoint : une seule candidature, celle de Pascal CHANTOME.

**Délibération n° : D202021**

**Objet de la délibération**  
Election du deuxième  
Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Le Maire procède à l'appel des candidatures, et il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

**A l'unanimité**  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Monsieur Pascal CHANTOME ayant obtenu 15 voix (quinze voix) soit la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint.

Le Maire recueille les candidatures au poste de Troisième Adjoint : une seule candidature, celle de Patrick ZED.

**Objet de la délibération**  
Élection du Troisième  
Adjoint

**A l'unanimité**  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Le Maire procède à l'appel des candidatures, et il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Monsieur Patrick ZED ayant obtenu 15 voix (quinze) soit la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint.

A la suite de cette élection le maire donne lecture du Tableau du Conseil Municipal :

## TABLEAU MUNICIPAL 2020

Maire	Philippe FREQUELIN
1er Adjoint	Frédéric ROSSIGNOL
2ème Adjoint	Pascal CHANTOME
3ème Adjoint	Patrick ZED
Conseillers	Daniel ANDREOTTI
	Guillaume HOFER
	Elodie LORIN
	Séverine MIELLE
	Jean-Charles WAGNER
	Matthieu THOUVENIN
	Anne-Marie RENAUDIN
	Maryse GERVASONI
	Julia MOLARD
	Carole MARTIN
	Alain RENAUDIN

---

## Délégations au Maire

---

Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le but de faciliter et de fluidifier la vie communale, il est réglementaire que le Conseil Municipal délègue au Maire un certain nombre de compétences.

**Objet de la délibération**

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Délégations consenties  
au Maire par le Conseil  
Municipal

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder au Maire les délégations suivantes pour la durée de son mandat :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (209 000 € depuis le 1er janvier 2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque que les crédits sont inscrits au budget ;
- Donner en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont ni de condition ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à la somme de 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande et qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

A l'unanimité  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

---

## Indemnités du Maire et des Adjointes

---

Le Maire rappelle le principe des montants d'indemnités du Maire et des adjoints. Ceux-ci sont rémunérés sur l'indice 1027 majoré 830 à laquelle s'ajoute 15% au titre des communes anciens bourgs centre.  
Le Maire précise qu'à l'instar du mandat précédent, il souhaite réduire son indemnité au profit des adjoints.

**Objet de la délibération**  
Indemnités du Maire et  
des Adjointes

**A l'unanimité**  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, assortie de la majoration de 15% accordée aux communes chefs-lieux de canton. Ces taux sont établis selon un pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT.  
Maire : 35.37%  
Adjointes : 12.34%
- De prévoir les crédits nécessaires à l'article 6531 du Budget principal de la Commune.

---

## Questions orales

---

Le Maire précise que le Conseil Municipal, bien que n'adoptant pas de règlement intérieur, ce qui est autorisé dans les communes de moins de 1000 habitants, doit fixer les modalités de prise de paroles concernant les questions orales non inscrites à l'ordre du jour.

**Objet de la délibération**  
Conseil Municipal  
Questions orales

**A l'unanimité**  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas établir de règlement intérieur concernant le déroulé des séances de Conseil Municipal,
- D'autoriser les conseillers à émettre des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Cependant, si le nombre, l'importance ou la nature des questions posées le justifie, le Maire pourra décider de les traiter ultérieurement lors d'une autre séance.

---

## Commissions & Représentations

---

**Objet de la délibération**  
Commission d'Appel  
d'Offres

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'élire M. Philippe FREQUELIN, Maire, président de la commission d'appel d'offres ;
- D'élire Mme Maryse GERVASONI et Mrs Guillaume HOFER, Pascal CHANTOME et Alain RENAUDIN en tant que membres titulaires ;
- D'élire Mmes Anne-Marie RENAUDIN et Elodie JUILLET, et Mrs Daniel ANDREOTTI, Jean-Charles WAGNER et Patrick ZED en tant que membres suppléants,
- De prendre acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,
- De prendre acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,
- De prendre acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

A l'unanimité  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Délibération n° : D202027

**Objet de la délibération**  
Commission des Impôts

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts instituant dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs.

Considérant que la nomination des membres de cette Commission, qui comprend, outre le Maire ou le Premier Adjoint suppléant qui en assure la présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants dans les communes de moins de 1000 habitants, doit avoir lieu après le renouvellement général des conseils municipaux. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil Municipal.

La liste retenue qui doit être présentée en partie double, comprend des contribuables,

- inscrits aux rôles des impôts locaux, à jour de leurs obligations fiscales, familiarisés avec les circonstances locales, possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission, et représentant équitablement les redevables des quatre taxes.
- En outre, un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la Commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer la liste suivante sur laquelle portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

**Titulaires :**

Monsieur Patrick ZED  
Madame Maryse GERVASONI  
Madame Anne-Marie RENAUDIN  
Monsieur Valéry NURY  
Monsieur Claude LUMEN  
Monsieur Jean MARANDIN

**Suppléants**

Madame Julia MOLARD  
Monsieur Matthieu THOUVENIN  
Monsieur Jean-Charles WAGNER  
Monsieur Claude MARTIN  
Madame Denise SIMONOT  
Monsieur Jean-Marie RENAUDIN

A l'unanimité  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Délibération n° : D202028

**Objet de la délibération**  
Représentations auprès  
de divers organismes

Le Maire précise la nécessité pour la Commune d'être représentée au sein des instances de divers organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les nominations suivantes :

**Garants des forêts communales :**

Mrs Frédéric ROSSIGNOL, Daniel Andreotti et Matthieu THOUVENIN.

**Délégué Militaire :**

M. Frédéric ROSSIGNOL

**Transport scolaire d'Arc en Barrois et SIVOS de la Vallée de l'Aube :**

Titulaires : Mrs Philippe FREQUELIN et Patrick ZED

Suppléant : Mme Julia MOLARD

**Syndicat Départemental d'Électrification de la Haute-Marne :**

Mrs Frédéric ROSSIGNOL et Jean-Charles WAGNER

**Conseil des Écoles :**

M. Philippe FREQUELIN représenté par M. Frédéric ROSSIGNOL

Mmes Anne-Marie RENAUDIN et Julia MOLARD

**Affaires sociales :**

Mme Séverine MIELLE

**Affouage :**

M. Daniel ANDREOTTI

**Délégués auprès du Parc National :**

M Patrick ZED

Suppléant : M Pascal CHANTOME



A l'unanimité  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Délégués auprès du Centre de Gestion de la Haute-Marne :**

M. Philippe FREQUELIN

**Délégués auprès de la COFOR 52 :**

M. Philippe FREQUELIN

Suppléant : M Frédéric ROSSIGNOL

**Délégués auprès des Petites cités de Caractère :**

M. Patrick ZED

Suppléante : Mme Elodie JUILLET

**Délégués auprès des associations :**

Mmes Séverine MIELLE et Carole MARTIN ; M Matthieu THOUVENIN

**Délégués auprès des associations sportives :**

M Matthieu THOUVENIN

**Délégué auprès de l'association Arc Saint Hubert :**

Mrs Frédéric ROSSIGNOL, Pascal CHANTOME et Alain RENAUDIN

**Association foncière d'Arc en Barrois :**

Mrs Philippe FREQUELIN et Frédéric ROSSIGNOL

**Conseil d'Administration de l'EHPAD d'Arc en Barrois :**

M. Philippe FREQUELIN

Mme Carole MARTIN ; M Frédéric ROSSIGNOL

**Délégués auprès de l'OT3F :**

Mme Elodie JUILLET

Délibération n° : D202029

**Objet de la délibération**

Commissions  
Communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la composition des commissions communales suivantes :

**Embellissement**

Mmes Anne-Marie RENAUDIN, Maryse GERVASONI, Séverine MIELLE, Michèle RENAUDIN et M. Daniel ANDREOTTI.

**Urbanisme**

Président : M Philippe FREQUELIN,  
Mme Elodie JUILLET et Mrs Guillaume HOFER, Pascal CHANTOME, Jean-Charles WAGNER, Matthieu THOUVENIN, Daniel ANDREOTTI.

**Bulletin**

Présidente : Mme Elodie JUILLET,  
Mmes Julia MOLARD, Anne-Marie RENAUDIN, Carole MARTIN.

**Jumelage**

Présidente : Mme Séverine MIELLE,  
Mmes Maryse GERVASONI, Elodie JUILLET et M Daniel ANDREOTTI.

**Cimetière**

Président : M Frédéric ROSSIGNOL,  
Mme Maryse GERVASONI et Mrs Guillaume HOFER, Daniel ANDREOTTI, Jean-Charles WAGNER.

**Salle des Fêtes**

Président : Philippe FREQUELIN  
Mmes Anne-Marie RENAUDIN, Julia MOLARD et Mrs Guillaume HOFER, Jean-Charles WAGNER, Alain RENAUDIN.

**Voirie**

A l'unanimité  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Président : M. Guillaume HOFER,  
Mrs Pascal CHANTOME, Jean-Charles WAGNER, Alain RENAUDIN.

**Finances**

Président : M. Patrick ZED  
Mmes Elodie JUILLET, Maryse GERVASONI et M. Pascal CHANTOME.

**Bâtiments communaux**

Président : M. Alain RENAUDIN  
Mme Anne-Marie RENAUDIN et Mrs Guillaume HOFER, Daniel  
ANDREOTTI et Jean-Charles WAGNER.

**Enfance Jeunesse**


Présidente : Mme Carole MARTIN  
Mmes Elodie JUILLET, Séverine MIELLE, Julia MOLARD et M. Matthieu  
THOUVENIN.

oo

Le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine séance aura lieu le mardi 9 juin.

La séance est levée à 22h15.

oo

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	
Monsieur	CHANTOME	Pascal	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ZED	Patrick	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	JUILLET	Elodie	Conseillère	
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	
Madame	MIELLE	Séverine	Conseillère	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	